



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 9 janvier 2026

## La protection judiciaire de la jeunesse recherche des familles d'accueil pour les jeunes suivis par la Justice

Le ministère de la Justice développe depuis plusieurs années le placement en famille d'accueil de mineurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ce mode de prise en charge permet d'offrir une réponse éducative à des mineurs et jeunes majeurs ayant besoin d'évoluer dans un contexte de vie familiale stable pour se réinsérer.

Dans le cadre du suivi judiciaire des jeunes ayant commis des infractions, la PJJ peut être amenée à proposer des mesures de placement. Celles-ci visent à apporter un cadre structurant et protecteur aux jeunes qui ne peuvent être maintenus dans leur environnement quotidien, parfois à l'origine de leurs parcours délictueux. Parmi ces mesures, le placement en famille d'accueil permet de proposer un accompagnement adapté aux profils de certains mineurs.

Les familles d'accueil de la PJJ accueillent à leur domicile un adolescent qui y dispose d'un espace individuel et privatif et qui participe aux temps de la vie quotidienne. Durant la journée, l'adolescent est généralement à l'extérieur en formation, en stage ou accueilli au sein d'une structure de la PJJ.

**Pour être famille d'accueil et accompagner un adolescent en difficulté**, il est indispensable disposer de qualités relationnelles, d'écoute, d'autorité et de patience, que l'on soit célibataire ou en couple, avec ou sans enfant, en activité ou retraité. Après plusieurs échanges avec les équipes de la PJJ, les familles volontaires signent une convention avec un établissement en charge du suivi d'un jeune, afin de fixer le cadre de leur intervention, les modalités et la durée de l'accueil (en semaine, le week-end ou pour quelques mois). **Les familles d'accueil perçoivent une indemnisation à hauteur de 45 euros par jour et par jeune, indemnisation qui est non-imposable.** Le reste des dépenses (transport, habillement, soins, etc.) est pris en charge par la PJJ.

Plus d'informations ici : [Devenez famille d'accueil | La Justice recrute](#)

#### A propos des missions de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Au sein du ministère de la Justice, la PJJ accompagne et protège les mineurs et jeunes majeurs faisant l'objet d'une décision de justice, lorsqu'ils sont en danger ou ont commis une infraction. La PJJ a pour mission de protéger, éduquer et garantir l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des mineurs suivis par la Justice dans un objectif de réinsertion et de lutte contre la récidive. Dans le champ de la protection de l'enfance, la PJJ apporte son expertise dans l'évaluation et le suivi des situations d'enfants en danger ou risque de danger.

#### Contacts presse

Cabinet du garde des Sceaux : Tél : 01 44 77 63 15 - [secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr](mailto:secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr)  
Bureau presse et veille du ministère : Tél : 01 44 77 65 54 - [presse-justice@justice.gouv.fr](mailto:presse-justice@justice.gouv.fr)

Tous les communiqués :  
[www.justice.gouv.fr/presse](http://www.justice.gouv.fr/presse)